



PERIPL

Centre interrégional de
ressources sur la
pluriactivité et le
travail saisonnier

Dans ce numéro :

- Regards Croisés sur les Coopératives d'emplois
- Installation du Conseil National de la Montagne
- Dernière minute !
- Le Conseil Economique et Social rend un avis sur les Groupements d'employeurs
- Troisième rencontre des saisonniers, des pluriactifs et de leurs partenaires
- Force Ouvrière (FO) reçue par le cabinet d'Hervé Gaymard
- Dans quelles mesures un CDD saisonnier peut-il être requalifié en CDI ?
- Création de l'Institut de la Montagne
- Pluriactivité : les rugbymen aussi
- Sortie du guide Touchouss 2003
- 5 jours autour des métiers de la montagne
- AGENDA

Les pluriactivités!



Regards Croisés sur les Coopératives d'emplois

Les 21 et 22 novembre derniers s'est tenu à Saint-Jorioz (74), une conférence du Cycle Regards Croisés organisée par le GREP (Groupe de Recherche pour l'Education et la Prospective).

Le projet « Regards Croisés » appuyé par la Commission Européenne et par différents ministères a pour objet de partager les expériences en terme de gestion collective des emplois sur un territoire entre acteurs de différents pays européens.

Après s'être réunis sur les thèmes des groupements d'employeurs, de l'alternance emploi/activité et de la gestion de l'emploi selon les âges, danois, allemands, et français ont croisé leurs pratiques et expériences sur le thème de la création d'activité notamment à travers les coopératives d'emplois.

Durant 1 journée et demi les coopératives d'emplois des réseaux Copéa et Coopérer pour entreprendre, ainsi que certaines associations et entreprises de portage salarial ont exposé leur fonctionnement.

L'aspect facilitateur de l'organisation du travail pluriactif dans les coopératives d'emplois a été souligné à plusieurs reprises : il s'agit même de l'une des valeurs ajoutées de ce type de structure.

Enfin, le concept de coopérative d'emploi et d'activité, très récent en France (25 à ce jour), semble avoir donné des idées aux partenaires européens qui souhaitent étudier la reproductibilité de cette forme d'organisation du travail dans leur pays.

Installation du Conseil National de la Montagne (CNM)

Le Premier ministre a procédé, le 13 novembre, à l'installation du CNM dont une partie des membres a été renouvelée. Les principales orientations du Gouvernement pour le développement des territoires de montagne ont été rappelées à cette occasion. Cette instance mène d'importants travaux de réflexion au service du développement des zones de montagnes.

A l'occasion de cette réunion, Jean-Paul Delevoye, ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du territoire, a proposé aux 59 membres du CNM la constitution de plusieurs groupes de travail sur les principaux sujets de préoccupation des populations vivant en montagne : le désenclavement, l'urbanisme, la gestion des ressources, l'emploi. Le groupe de travail « emploi » réfléchit notamment sur toutes les problématiques concernant la pluriactivité et le travail saisonnier et sur les réponses qui peuvent y être apportées.

Source : www.premier-ministre.gouv.fr



L'équipe de PERIPL vous souhaite de
joyeuses fêtes de fin d'année



Dernière minute !

Les partenaires sociaux de la Savoie (les 5 confédérations syndicales de salariés, le MEDEF et la CGPME) ont signé le 13 décembre à Albertville (73) l'accord interprofessionnel sur le logement des saisonniers en Savoie.

Le Conseil Economique et Social rend un avis sur les Groupements d'employeurs

Le Conseil Economique et Social (CES) a adopté le 27 novembre un avis intitulé « Les groupements d'employeurs : un outil pour la croissance et l'emploi ».

A l'issue d'une réflexion menée par le rapporteur de la section de travail sur les conditions de fonctionnement et de développement des groupements d'employeurs, M. Jean-Michel Bichat, le Conseil Economique et Social préconise deux grands types d'actions à mettre en œuvre :

- Il s'agit d'une part de revisiter l'environnement juridique au profit des structures et des salariés en :

- Précisant les conditions de la responsabilité solidaire : il est envisagé de fixer une règle tempérant la part de responsabilité solidaire de chacune des entreprises, par exemple en fonction du nombre d'heures de mise à disposition de personnels.

- Articulant les règles de l'Assurance pour la garantie des salaires (AGS) avec le principe de la responsabilité solidaire.

- Evitant ou compensant la perte d'avantages fiscaux pour les entreprises adhérentes au groupement : il convient de tenir compte de la diversité des régimes fiscaux des entreprises composant un groupement, en permettant à chacune des entreprises adhérentes de conserver son régime fiscal d'origine.

- Réexaminant la pertinence de la fixation d'un seuil d'effectifs : il ne s'agit pas d'interdire purement et simplement l'accès des grandes entreprises aux groupements, il paraît néanmoins nécessaire de prévoir des mesures adaptées de mise en œuvre de suivi et de contrôle, afin de garantir l'utilisation transparente et éthique du dispositif.

- Délimitant le champ d'action géographique des groupements : il importe, afin de favoriser leur pérennisation et de fidéliser leurs salariés, que ces structures, limitent dès leur création, leur périmètre géographique d'intervention.

- Fixer des règles plus précises en matière de choix et de modification de la convention collective de branche applicable : le Conseil considère qu'il appartient aux partenaires sociaux de préciser les règles d'utilisation des critères facilitant le choix ou le changement éventuel de la convention collective de branche applicable aux groupements d'employeurs.

- Favoriser la négociation nationale d'un socle conventionnel minimum pour l'ensemble des salariés des groupements d'employeurs : il apparaît nécessaire de prendre en compte les contraintes que connaissent les salariés des groupements d'employeurs relatives aux conditions de travail et d'emploi, à la rémunération, à l'adaptation aux différents emplois occupés, à la reconnaissance de la polyvalence, aux temps de déplacement et leur prise en charge, aux actions de formation ou encore aux modalités d'intervention des institutions représentatives du personnel. »

- et d'autre part, « d'améliorer la connaissance des groupements d'employeurs pour optimiser leur action au bénéfice de l'emploi et de la croissance grâce à ces différentes mesures :

- Recueillir des données sur l'existant et améliorer la connaissance à la fois quantitative et qualitative du dispositif

- Engager sur la base d'un bilan une réflexion au plan national, conduite au sein des instances de concertation tripartites mobilisables par les ministères en charge du travail et de l'agriculture.

- Assurer un même niveau d'information quels que soient les acteurs ou les secteurs concernés et faciliter la mise en œuvre et le fonctionnement des groupements grâce à des outils d'information simples et accessibles

- Encourager et renforcer les démarches de labellisation : la généralisation des procédures déjà mises en place par la FNGEA, le CNCE-GEIQ, et plus récemment par la FFGGE apparaît souhaitable à notre assemblée.

- Accompagner la création de groupements d'employeurs : mettre en place un appui logistique, technique et d'ingénierie, associant tous les acteurs concernés (services de l'Etat concernés, chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, ANPE, organisations professionnelles...).

Ce travail apporte certaines réponses adaptées et novatrices aux carences du dispositif actuel, afin d'en favoriser la reconnaissance et d'assurer un meilleur statut aux salariés employés par ces structures, et d'améliorer la connaissance des groupements d'employeurs pour optimiser leur action au bénéfice de l'emploi et de la croissance.

Cet avis du CES décidera peut-être les pouvoirs publics à mieux soutenir le développement de l'outil de partage des compétences et de lissage des activités saisonnières qu'est le groupement d'employeurs.

Pour en savoir plus :
www.conseil-economique-et-social.fr

Consultez
régulièrement les
News sur
www.peripl.org

Troisième rencontre des saisonniers, des pluriactifs et de leurs partenaires

L'ADECOHD a accueilli les 6 et 7 décembre derniers à Briançon (05) environ 70 personnes intéressées par la question de la pluriactivité et du travail saisonnier.

La rencontre a débuté par le témoignage de différentes structures telles que les maisons des saisonniers du pays de Cornouailles (29), de la Vallée des Belleville (73), du bassin d'Arcachon (33) et d'Ax-les-Thermes (09) ; du GIPE de St Lary Soulan (64) ; du foyer relais du Père Gaspard (38), de la Chambre d'agriculture (05)...

Dans un second temps les participants ont été invités à réfléchir sur deux thèmes :

- rédaction d'une charte de partenariat entre les structures d'accueil et d'accompagnement des saisonniers et pluriactifs. Ce texte devrait être validé par les participants de ces journées dans le courant du mois de décembre avant d'être proposé aux structures concernées pour signature ;
- réflexion autour des points de blocages réglementaires relatifs à la mise en œuvre de la pluriactivité et du travail saisonnier. Le document qui en ressort a pour objet de servir de support aux parlementaires dans leurs travaux d'amélioration de la « loi Montagne ».

Cette journée fut aussi l'occasion pour les participants de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences et pratiques.

Force Ouvrière (FO) reçue par le cabinet d'Hervé Gaymard

Une délégation FO a été reçue le 21 novembre dernier au cabinet du Ministre de l'Agriculture pour présenter des propositions concernant les droits des pluriactifs.

La sécurité sociale, la formation, la retraite, la prévoyance et la VAE vues sous l'angle de la pluriactivité ainsi que le renforcement des effectifs et du rôle de l'Inspection du travail sont autant de points sur lesquels l'Union Régionale FO Rhône-Alpes travaille.

Dans quelles mesures un CDD saisonnier peut-il être requalifié en CDI ?

Le renouvellement systématique de contrats saisonniers pendant de nombreuses années ne suffit pas à établir une relation de travail globale à durée indéterminée. La requalification de contrats saisonniers en contrat à durée indéterminée n'est possible que si le salarié est employé chaque année pendant toute la période d'ouverture ou de fonctionnement de l'entreprise ou si ces contrats sont assortis d'une clause de reconduction pour la saison suivante. Précisons dans cette deuxième hypothèse, qu'il n'y a requalification en CDI que si le contrat saisonnier est reconduit systématiquement pendant de nombreuses années avec le même salarié en application d'une clause contractuelle de reconduction. C'est-à-dire que la seule présence d'une clause de reconduction n'entraîne pas la requalification du contrat saisonnier en CDI.

Création de l'Institut de la Montagne

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 23 juillet 1999 avait souhaité la création d'un Institut de la Montagne dont la vocation serait d'être « un pôle d'excellence scientifique interdisciplinaire sur les montagnes du monde ».

L'association pour le Développement de l'Institut de la Montagne doit appuyer le développement de la structure définitive de l'Institut de la Montagne sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public.

Pour connaître, protéger et valoriser ce bien commun qu'est la montagne, l'Institut de la Montagne s'est fixé quatre missions principales :

- être un centre de recherche interdisciplinaire ;
- développer une fonction d'observatoire ;
- constituer un centre de ressources et d'expertise ;
- être un centre d'informations.

Ces différentes missions sont notamment axées sur les sciences humaines et les sciences économiques, matières où sont engagées des réflexions concernant l'emploi et, par conséquent, la pluriactivité et le travail saisonnier.

L'Institut de la Montagne compte à ce jour 49 membres français et étrangers.

Pour en savoir plus : www.institut-montagne.org



PERIPL

Centre interrégional de
ressources sur la
pluriactivité et le
travail saisonnier

97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05

Télécopie : 04 50 67 36 98

Messagerie : messages@peripl.org

Sortie du guide Touchouss 2003

Le guide Touchouss 2003 a été présenté lors du FIMM 2002. Cet outil donne des informations pratiques intéressant les saisonniers en ce qui concerne l'emploi, la formation, la santé, les droits, le logement... Il existe deux versions, l'une en Tarentaise et l'autre en Maurienne (73).

Plus de renseignements :

*Jérôme NAVET de la Mutualité de Savoie
au 04 79 69 42 32*

AGENDA

Décembre

➤ **Jeudi 19**

A la rencontre des nouvelles formes et organisations de travail à Passy (74), organisé par la Maison de l'Emploi de Bonneville (74)

Janvier

➤ **Jeudi 9**

Groupe de travail « Santé et conditions de vie des saisonniers » à Albertville (73)

➤ **Mardi 21**

Commission emplois saisonniers et pluriactivité du CBE Albertville (73)

➤ **Vendredi 17**

Comité d'Ethique INNEF à Nîmes (30)

➤ **Vendredi 24**

Comité de pilotage de PERIPL à Annecy (74)

Pluriactivité : les rugbymen aussi

Le rugby français pouvait s'enorgueillir d'être l'un des sports professionnels qui comptait le plus de pluriactifs : en 2000, on comptait 4 à 5 joueurs professionnels pluriactifs par club. En 2002, la proportion s'est inversée et la majorité des joueurs sont exclusivement professionnels. Sur plus de 900 joueurs professionnels, on dénombre seulement 102 pluriactifs, soit 4 à 5 joueurs par club.

Pour autant, il n'existe pas de statut de joueur pluriactif et la convention collective du rugby, qui aurait pu leur donner un cadre légal, tarde à voir le jour.

Cette situation pose des problèmes juridiques et sociaux récurrents à la problématique de la pluriactivité : durée du travail, formation professionnelle, cumul emploi public et emploi privé, coût des assurances, indemnisation des joueurs en arrêt de travail... Le Stade Rochelais en a fait la triste expérience en octobre dernier, quand il a été débouté de son action contre la CPAM de Charente-Maritime (17) qui refusait de prendre en charge les indemnités journalières de joueurs en arrêt de travail pour le rugby mais pouvant continuer leur seconde activité.

Les clubs ne peuvent plus faire face aux rémunérations des joueurs exclusivement professionnels (environ 3 000 € mensuels). Deux clubs (Castres et Toulon) ont déjà annoncé qu'ils privilégieraient la pluriactivité dès la saison prochaine.

Ce retour à l'organisation pluriactive dans la gestion des joueurs par les clubs leur permet de fidéliser ces derniers et de boucler leur budget. Quant aux sportifs, ils peuvent conserver un certain niveau de revenu et continuer de concilier sport de haut niveau et insertion professionnelle en vue d'assurer l'après-compétition. La pluriactivité semble être une bonne alternative au professionnalisme mono-actif.

Source : Midi Olympique du 11/11/2002

5 jours autour des métiers de la montagne

La pluriactivité et le travail saisonnier étaient à l'honneur du 9^{ème} Festival International des Métiers de Montagne (FIMM) à Chambéry : pas moins de quatre carrefours étaient consacrés à ces questions, animés notamment par l'ADECOHD, la Mutualité de Savoie et la DDTEFP 73.

Ces rencontres ont permis de révéler une réelle prise de conscience des problématiques liées au travail pluriactif et saisonnier ainsi qu'une forte mobilisation des acteurs concernés souhaitant de plus en plus travailler en réseau.

Les visiteurs ont pu se familiariser avec les questions touchant la pluriactivité et le travail saisonnier à travers les différents stands des villages Emploi, Formation et Professionnels.

Le Festival fut aussi l'occasion pour une délégation de la Maison de la Saisonnalité de Cornouailles (29) d'annoncer la tenue d'un Festival des Métiers du Littoral mi-novembre 2003 à Quimper.

En préambule du FIMM, le colloque organisé par ARAVIS, intitulé « Faire une saison, exercer un métier, développer le territoire », a été l'occasion de dresser un état des lieux du travail pluriactif et saisonnier en montagne. Les nombreuses difficultés auxquelles ont à faire face les pluriactifs contraignent les partenaires à faire preuve d'initiative et d'innovation.

Retrouvez-nous sur le web !
www.peripl.org